



**Conservatoire de Villefranche-sur-Saône**

# **Règlement des locations d'instruments**

---

## Sommaire

---

1 - Préambule	p.3
2 - Dispositions générales	p.3
3 - Modalités de location	p.3
Durée de location	
Prolongation de location	
Interruption de location	
Echange d'instrument	
4 - Droits de location	p.4
5 - Contrats et modalités financières	
Premier contrat	
Renouvellement de contrat	
Interruption de contrat	
Modification de contrat	
6 - Entretien	p.5
Révision annuelle	
Révision exceptionnelle	
Révision de retour	
7 - Assurance et responsabilité	p.5
8 - Dispositions diverses	p.6
Retour de l'instrument en fin de contrat	
Rappel d'instruments	
Prêt d'instrument	

## **1 - Préambule**

Le présent règlement a été adopté par décision du Conseil communautaire du 25 mai 2009 après avoir été soumis à la Commission culture du 24 mars 2009.

Il fixe les règles de location des instruments de musique au Conservatoire de Villefranche sur Saône.

La signature du contrat de location implique l'acceptation des clauses du présent règlement par le locataire.

## **2 - Dispositions générales**

Les instruments proposés à la location sont :

- vents : flûte, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba
- cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse

Les instruments sont loués prioritairement aux élèves débutants mineurs résidant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Villefranche.

La location d'un instrument de musique est consentie dans la limite du parc instrumental existant et pour la durée de l'année scolaire en cours.

Les instruments disponibles peuvent être loués plusieurs années de suite.

Les droits de location sont votés chaque année par le Conseil communautaire de l'agglomération de Villefranche.

## **3 - Modalités de location**

### Durée de la location

La location de l'instrument est consentie pour la durée de l'année scolaire en cours, de la date de signature du contrat au 31 août suivant (*voir 5 - Premier contrat*)

### Prolongation de location

En cas de disponibilité, la location d'un instrument peut être prolongée.

Le locataire souhaitant une prolongation doit impérativement en faire la demande par le biais de la fiche de réinscription.

Dans ce cas et à l'issue de l'année scolaire, l'instrument est laissé à disposition du locataire.

Le Conservatoire s'engage à informer de la disponibilité ou non de l'instrument pour la nouvelle année scolaire dans la première quinzaine de septembre.

(*Voir 5 -Renouvellement de contrat*).

### Interruption de location

La location peut-être interrompue par le locataire avant l'échéance annuelle du 31 août (*voir 5 - Interruption de contrat*)

### Echange d'instrument

Pour tenir compte des modifications morphologiques des jeunes élèves ou en cas d'instrument devenu vétuste, il peut être procédé à un échange d'instrument en cours d'année scolaire (*voir 5 - Modification de contrat*)

#### **4 - Droits de location**

Ils comprennent :

- le tarif mensuel de location permettant le calcul de la cotisation annuelle
- le forfait de révision annuelle.

##### Délai de paiement

Le paiement des droits de location est effectué en une seule fois auprès du Trésor Public, chargé des recouvrements. Il doit intervenir sous 21 jours à réception de l'avis des sommes à payer.

##### Défaut de paiement

A défaut du paiement des droits de location dans les délais impartis, l'instrument est retiré à l'élève tant que les sommes dues ne sont pas réglées intégralement.

La possibilité de prolongation de location peut être refusée en cas de paiement retardé deux années consécutives.

#### **5 - Contrats et modalités financières**

##### Premier contrat

La location fait l'objet d'un contrat entre le locataire et la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône représentée par son Président.

Il est établi en deux exemplaires dont l'un va au locataire.

Le contrat précise :

- l'identité du locataire ;
- les caractéristiques, les références et l'état du bien prêté ;
- le tarif mensuel de location, le montant de la location annuelle et le montant du forfait annuel de révision ;
- la valeur d'achat de l'instrument.

La cotisation annuelle est calculée en multipliant le nombre de mois de location jusqu'au terme de l'année scolaire par le tarif mensuel en vigueur.

##### Renouvellement de contrat

En cas de prolongation de location, un avenant au premier contrat est établi pour la nouvelle année scolaire aux conditions financières votées par le Conseil communautaire pour la nouvelle année scolaire.

##### Interruption de contrat

En cas d'interruption de location avant le 30 juin de l'année en cours, il est procédé à l'annulation des sommes dues jusqu'au terme du contrat ou au remboursement des sommes déjà versées, sur la base du forfait mensuel multiplié par le nombre de mois restant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Une interruption de location intervenant après le 30 juin ne donne lieu à aucun remboursement.

Tout mois commencé est dû. La date prise en considération est celle de restitution de l'instrument au secrétariat du Conservatoire.

##### Modification de contrat

En cas d'échange d'instrument, un avenant au premier contrat est établi aux conditions en vigueur au moment de l'échange, précisant les caractéristiques du nouvel instrument.

## **6 - Entretien**

L'instrument mis à disposition doit faire l'objet de soins particuliers de la part de l'élève. Les enseignants sont à leur disposition pour donner toutes les instructions nécessaires à une utilisation appropriée des instruments. Aucune opération de révision ou de réparation ne doit être effectuée par le locataire sans l'accord du Conservatoire.

### Révision annuelle

La révision courante annuelle a lieu dans la première quinzaine du mois de juillet. Elle est réalisée par des professionnels de la réparation instrumentale choisis par la Communauté d'Agglomération.

La révision annuelle est à la charge du locataire à concurrence du forfait annuel.

En cas d'utilisation anormale ou de défaut d'entretien dûment constaté par le réparateur du Conservatoire, les sommes dues au-delà du forfait annuel sont à la charge du locataire.

L'instrument est restitué au locataire après recouvrement par le réparateur des sommes dues.

### Révision exceptionnelle

Les révisions rendues nécessaires par l'usure normale d'un instrument sont à la charge exclusive du Conservatoire.

En cas de détérioration due à un usage inapproprié ou un mauvais entretien dûment constaté par le réparateur du Conservatoire, le coût de la remise en état est à la charge exclusive du locataire.

L'instrument est restitué au locataire après recouvrement par le réparateur des sommes dues.

### Révision de retour

En cas d'échange en cours d'année ou d'interruption de la location, une révision de l'instrument rendu est effectuée. Elle est à la charge du locataire dans la limite du forfait annuel, sous réserve d'un usage approprié. La participation des parents sera sollicitée pour le transport de l'instrument chez le réparateur.

## **7 - Assurance et responsabilités**

L'emprunteur doit obligatoirement souscrire une assurance pendant toute la durée de la mise à disposition de l'instrument\*.

L'attestation est demandée lors de la remise de l'instrument ou lors de la signature de l'avenant pour une prolongation de location.

En cas de perte, de vol ou de détérioration grave due à un mauvais usage ou un mauvais entretien, l'emprunteur supportera les conséquences financières du rachat de l'instrument ou de sa réparation.

---

\* L'adhésion à l'association des parents d'élèves du Conservatoire permet de souscrire une assurance négociée.

## **8 - Dispositions diverses**

### Retour des instruments en fin de contrat

Le locataire ne souhaitant pas prolonger une location à l'issue de l'année scolaire doit restituer l'instrument dans la première semaine du mois de septembre.

### Rappel d'instrument

Si la location ne peut pas être prolongée par le Conservatoire, l'instrument doit être rendu à la date indiquée dans la notification écrite informant le locataire.

La priorité de rappel d'un instrument porte sur le locataire bénéficiant de ce service depuis la plus longue période.

En cas de situation équivalente, la priorité de rappel porte sur le locataire ne résidant pas dans la Communauté d'agglomération ou celui présentant le quotient familial le plus élevé.

En cas de rappel de l'instrument, aucune somme complémentaire n'est due par le locataire pour le mois de septembre.

### Prêt d'instruments

Dans la limite des disponibilités du Conservatoire et pour répondre à des projets validés par la Direction, des instruments peuvent être mis à disposition des élèves à titre permanent et gratuit. L'emprunteur devra souscrire une assurance pour la durée de la mise à disposition.